

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villapourçon
11, ALLÉE DE LA LAÏCITÉ
58370 VILLAPOURCON

Département

Nièvre

Arrondissement

Château-Chinon-Ville

Canton

Luzy

Séance du 13 septembre 2024

Délibération :

N° 20240024

Afférents : 10

Présents : 7

Qui ont pris part au
vote : 8

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi treize septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Benoit PHILIPPE, Juliano SÉRAVALLE, Karine FERMIN, Florence LAMOUREUX.

Absents : Jordan BONDOUX, Valéryan BALBOUX, Elodie LECLERCQ (pouvoir à Juliano SÉRAVALLE.

Secrétaire de séance : Florence LAMOUREUX

Date de convocation :

06/09/2024

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL, DU COLUMBARIUM ET DE L'ESPACE FUNÉRAIRE

Date d'affichage :

06/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant à verser pour obtenir une concession au cimetière communal ;

Considérant l'absence de tarif attribué aux caves urnes,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs en fonction des types de concession,

Le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs funéraires de la façon suivante :

A L'UNANIMITÉ

POUR : 8

CONTRE : 0

TYPE	DURÉE		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
CONCESSION 3 caveaux max non compris par concession (2 M ²)		200,00 €	350,00 €
CONCESSION PERS. EXT. COM		600,00 €	800,00 €
COLUMBARIUM (1 case = 2 urnes)	300,00 €	500,00 €	
COLUMBARIUM PERS. EXT. COM	550,00 €	750,00 €	
CAVURNE (caveau béton compris = 3 urnes 0.5 M ³)		400,00 €	600,00 €
CAVURNE PERS. EXT. COM		600,00 €	800,00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Château-
Chinon le : 23/09/2024

Et publication ou
notification du :
23/09/2024

Le Conseil Municipal dit :

LE JARDIN DU SOUVENIR

- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et l'apposition d'une plaque d'identification du défunt sur le pupitre du souvenir, ne donne pas lieu à tarification.
- La plaque d'identification est fournie par la commune, la gravure est à la charge de la famille (les caractéristiques sont transmises par la commune).

LES CAVURNES

- Le couvercle en granit de la caverne est à la charge de la famille (les caractéristiques sont transmises par la commune).
- La dalle de fermeture provisoire de la caverne reste la propriété de la commune.

LE COLUMBARIUM

- La gravure d'identification sur plaque en granit de fermeture de la case du columbarium est obligatoire et à la charge de la famille.

Fait et délibéré à l'unanimité le 13 septembre 2024.

La secrétaire de séance

Le Maire

Patrick LORGÉ

